

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2017

CP2017_09_29
id. 3512

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION D'OBJECTIFS POUR RÉDUIRE LE DÉFICIT
QUANTITATIF SUR LA GARONNE**

Le bassin de la Garonne connaît depuis plusieurs décennies une situation de déséquilibre quantitatif, avec des situations de crises récurrentes impactant les usages et les milieux aquatiques.

Ces dernières pourraient s'aggraver fortement dans les prochaines années avec les perspectives de changement climatique.

La question de la ressource en eau à l'échelle du bassin de la Garonne reste par conséquent un enjeu majeur.

Des solutions techniques ont déjà été identifiées, mais la mobilisation des acteurs reste insuffisante à ce jour, et ne permet pas, ou bien difficilement, leur mise en œuvre.

Sous l'impulsion de Monsieur le Préfet de Région, une convention d'objectifs a été établie entre les conseils départementaux de Haute-Garonne, Ariège, Gers, Haute-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, le conseil régional d'Occitanie, l'État et l'Agence de l'eau.

Elle définit les engagements de chacun, et en particulier :

- pour les conseils départementaux :
 - . le portage d'un projet de territoire sur la Garonne amont (CD 31),
 - . la mise en œuvre des démarches de sécurisation du remplissage et d'augmentation de la capacité de la retenue de Montbel (CD 09 et CD 31),
 - . la participation aux réflexions sur le territoire de la Garonne moyenne (CD 31, CD 32, CD 82),
- pour l'État, l'Agence de l'eau, la Région Occitanie : l'accompagnement et la facilitation de l'aboutissement de ces démarches.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour le Département la ressource en eau sur l'axe majeur que constitue la Garonne, que ce soit pour la production d'eau potable, l'irrigation ou bien la qualité des milieux naturels, Monsieur le Président demande de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Monsieur le Président précise qu'il ne manquera pas de tenir informée la commission permanente de l'avancement des démarches, étant entendu qu'une information partagée ainsi qu'une concertation interdépartementale régulières sont prévues, en accompagnement des réflexions et actions envisagées.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et selon les termes figurant en annexe, la convention d'objectifs à conclure entre les conseils départementaux de Haute-Garonne, Ariège, Gers, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, le conseil régional d'Occitanie, l'État et l'Agence de l'eau concernant la réduction du déficit quantitatif d'eau sur la Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention, au nom et pour le compte du Département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC